



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport du jury

Concours : CAPLP interne

Section : hôtellerie - restauration

Option : organisation et production culinaire

Session 2020

Rapport de jury présenté par :

Michel LUGNIER, IG-ESR économie et gestion, président
Philippe BERTON, IEN-ET économie et gestion, vice-président

SOMMAIRE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONCOURS ET STATISTIQUES.....	3
ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ : DOSSIER DE RAEP.....	3
1. STATISTIQUES.....	3
2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	4
3. CONSEILS DES MEMBRES DU JURY POUR LA PRÉPARATION DU CONCOURS.....	5
A - REMARQUES SUR LA FORME DU DOSSIER DE RAEP.....	5
B - PREMIERE PARTIE DU DOSSIER DE RAEP.....	6
C - DEUXIEME PARTIE DU DOSSIER DE RAEP.....	6
D - COMMENTAIRES DU JURY.....	8
ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : EXPLOITATION PÉDAGOGIQUE PRATIQUE.....	9

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONCOURS ET STATISTIQUES

Les modalités d'organisation du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) interne et du concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel (CAER) sont fixées par l'arrêté du 19 avril 2013, publié au journal officiel du 27 avril 2013, modifié par l'arrêté du 24 juillet 2013 publié au journal officiel du 22 août 2013, modifié par l'arrêté du 19 avril 2016 publié au journal officiel du 1^{er} juin 2016 et **modifié par l'arrêté du 10 juin 2020 portant adaptation des épreuves de certaines sections du concours interne du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) ouvert au titre de l'année 2020 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19**. Il est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041991389&dateTexte=&categorieLien=id>

Le concours interne **comporte uniquement une épreuve d'admission**. Cette épreuve d'admission est l'épreuve d'admissibilité

STATISTIQUES

SESSION 2020	CAPLP	CAER
Nombre de postes offerts	10	5
Nombre de candidats inscrits	64	25
Nombre de dossiers reçus	29	12
Nombre de candidats admissibles	14	10
Nombre de candidats admis liste principale	10	5
Nombre de candidats admis liste supplémentaire	3	3
Barre d'admission	10	10

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE : DOSSIER DE RAEP

1. STATISTIQUES

Nombre de dossiers étudiés	CAPLP	CAER	Total
	29 soit 45% des inscrits	12 soit 48 % des inscrits	soit 46% des inscrits

	CAPLP	CAER
Nombre de dossiers reçus	29	12
Nombre de candidats admis	10	5
Barre d'admissibilité	8.00	8.00
Moyenne des candidats	7.57	9.50
Moyenne des admissibles	10.71	10.15
Ecartype	3.64	2.83
Note la plus haute	15.50	14.50
Note la plus basse	8.00	8.00

Répartition des notes	CAPLP	CAER
de 0 à 4,99	17%	0%
de 5 à 7,99	34%	17%
de 8 à 9,99	21%	50%
de 10 à 11,99	10%	8%
de 12 à 13,99	10%	17%
de 14 à 15	7%	8%
16 et plus	0%	0%

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Ce dossier de 8 pages maximum, constitué personnellement par la candidate ou le candidat comporte deux parties :

« Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum) le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes ».

« Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum) le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter. Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes. [...]

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. »

Les candidats doivent impérativement respecter les consignes de forme qui sont précisées dans l'arrêté et joindre à leur dossier de RAEP, la page de garde et la fiche de renseignements téléchargeables sur le site du ministère dans l'espace « concours-recrutement » ainsi qu'une attestation d'authenticité des documents signée par le chef d'établissement.

Le jury rappelle le caractère impératif des conditions de forme.

3. CONSEILS DES MEMBRES DU JURY POUR LA PRÉPARATION DU CONCOURS

La rédaction du dossier de RAEP doit être l'occasion pour la candidate ou le candidat de mettre en valeur son parcours professionnel, les éléments significatifs de son expérience témoignant de son implication dans l'exercice de son métier, ainsi que la pertinence de sa réflexion didactique et pédagogique. Les candidats qui n'exercent pas dans un établissement et qui ne sont pas face à des élèves, des apprentis, des adultes doivent transposer leur expérience en utilisant une situation pédagogique en lien avec le référentiel concerné. Le contenu présenté doit conduire le jury à apprécier la maîtrise des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation du référentiel publié par arrêté du 1er juillet 2013 publié au journal officiel du 18 juillet 2013 (également publié au bulletin officiel de l'éducation nationale n° 30 du 25 juillet 2013).

Le dossier de RAEP ne peut être construit comme une liste d'actions censées se raccrocher à telle ou telle compétence décrite. Il doit être le moyen pour les candidats de démontrer au jury, non seulement qu'ils ont pris conscience du référentiel professionnel attendu mais surtout de l'éclairer sur leur propre construction de ces compétences.

Il est conseillé aux candidats de lire très attentivement les textes officiels pour s'approprier l'étendue et la diversité des missions attachées au métier d'enseignant. Les textes définissant l'épreuve sont utiles afin d'orienter la rédaction du dossier et se rapprocher le plus possible des attentes du jury. Celles-ci sont exprimées au travers des six critères d'évaluation :

- la pertinence du choix de l'activité ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, professionnels, didactiques, pédagogiques et formatifs de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée;
- la justification argumentée des choix pédagogiques ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Le jury rappelle que la ou les séances proposées doivent s'adapter au public de lycées professionnels et/ou collèges. Toute séance présentée dans le dossier doit à minima proposer une transposition de ce que pourrait être son contenu dans une filière professionnelle.

L'enseignement doit impérativement s'ancrer dans des situations réelles ou vécues. Il doit s'appuyer sur des situations pédagogiques réelles et observables afin d'échanger sur les pratiques pédagogiques. L'entrée par des situations et contextes professionnels est à privilégier.

Il s'agit d'un concours de recrutement de professeurs, ne se réduisant pas seulement à la maîtrise d'une discipline technique mais aussi à des qualités rédactionnelles tout aussi importantes.

Se présenter à un concours de recrutement constitue un investissement conséquent. La réussite suppose une préparation planifiée et implique le respect de la définition du contenu du dossier et la prise en compte de recommandations.

A) REMARQUES SUR LA FORME DU DOSSIER DE RAEP

Les dossiers retenus répondent aux critères de la définition de l'épreuve et présentent les qualités de forme suivantes :

- un strict respect des consignes ;
- une mise en page claire et aérée ;
- un effort de présentation du contenu (existence d'un plan, titres explicites, textes justifiés) ;
- une expression claire et rigoureuse (orthographe, grammaire, syntaxe) ;
- des annexes pertinentes et personnelles éclairant la ou les séquences décrites ;
- un dossier paginé de façon claire (en 2 exemplaires rigoureusement identiques), relié pour en faciliter la manipulation ;
- l'absence de recto-verso ;
- des précisions quant aux ressources numériques utilisées.

Il convient d'utiliser, à bon escient, les fonctionnalités de l'outil informatique pour mettre en valeur le dossier.

Le jury formule les regrets suivants :

Quelques dossiers sont dévalorisés en raison de la qualité de la syntaxe, de nombreuses fautes d'orthographe et de grammaire. Par ailleurs, les règles relatives à la mise en forme ne sont pas toujours respectées. Elles sont pourtant restrictives : 8 pages au maximum (2 pages pour la première partie et 6 pour la seconde), et 10 pages maximum pour les documents annexés.

Le dossier doit mettre en avant, l'esprit de synthèse de la candidate ou du candidat. Or, en deçà du nombre de pages maximum, l'exposé de la proposition pédagogique risque de ne pas être assez précis ; Au-delà, le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur au nombre de pages précisé.

B) PREMIÈRE PARTIE DU DOSSIER DE RAEP

La difficulté de cette première consiste à trouver l'équilibre entre une présentation des responsabilités confiées lors du parcours professionnel du candidat ou de la candidate, en tant qu'enseignant ou enseignante et une mise en valeur pertinente des principales compétences qu'il a acquises. Le tout en 2 pages maximum. **Le jury attend donc une structuration (chronologique ou thématique) des différentes étapes du parcours.** La candidate ou le candidat ne peut pas donc s'en tenir à une liste chronologique, sans relief, manquant de structure et de lisibilité, présentée comme un curriculum vitae.

Selon la richesse du parcours professionnel, il convient de relater les faits marquants pertinents qui pourraient être transférés vers l'enseignement (afin de valoriser les expériences significatives ainsi que les compétences développées au regard des qualités attendues d'un enseignant ou d'une enseignante). Il est conseillé, lorsqu'elle existe, de s'appuyer sur l'expérience professionnelle en entreprise et de la mettre en relation avec l'enseignement.

Les expériences d'enseignement retenues doivent être décrites précisément, en indiquant le statut professionnel, l'établissement d'exercice et les services assurés au moment de la constitution du dossier, avec l'intitulé exact de la classe et de la discipline enseignée.

Parfois, le candidat ou la candidate développe une partie plus personnelle en présentant ses valeurs dans l'exercice du métier d'enseignant ou de professionnel de l'éducation, ses motivations à enseigner, et peut laisser transparaître les traits majeurs de sa personnalité. Le jury précise qu'un tel développement n'a de sens que s'il est adossé à la pratique afin d'éviter de rester dans le registre de l'intention et de l'idéalisation des missions.

C) DEUXIÈME PARTIE DU DOSSIER DE RAEP

Dans cette seconde partie, il est demandé aux candidats de choisir et de présenter une ou des séquences d'enseignement se rapportant au programme ou référentiel et mise en œuvre personnellement, judicieusement dimensionnée pour mettre en valeur les compétences didactiques et pédagogiques attendues. Le dossier doit être le fruit d'une réflexion, caractérisant un retour sur l'expérience vécue par le candidat ou la candidate. Le candidat ou la candidate se doit de présenter une situation d'enseignement pertinente et contextualisée, située dans une progression, révélant à la fois une maîtrise des contenus scientifiques et techniques et intégrant l'apprentissage par les compétences.

Le jury attend la présentation d'une proposition pédagogique personnelle, analysée et justifiée, quelle que soit l'étendue du thème (une ou plusieurs séquences sur un point précis du programme ou référentiel). Cette proposition doit également être précise, basée sur une forte réflexion, située dans une progression explicite, faisant apparaître les compétences spécifiques choisies d'un référentiel.

Dans les dossiers retenus, les candidats ont su :

- mettre en évidence l'articulation des étapes de travail didactique et pédagogique ;
- valoriser la transdisciplinarité des matières dans la description de situations d'apprentissage ;
- proposer une formulation analytique et pas seulement descriptive des phases de conception et de mise en œuvre de la situation choisie ;
- faire un usage efficient et raisonné des outils numériques ;

- proposer une évaluation permettant de vérifier si les objectifs initiaux ont été atteints ;
- envisager des prolongements de la séquence dans d'autres situations d'apprentissage ;
- Reflètent la capacité du candidat ou de la candidate à porter un regard analytique sur sa pratique professionnelle, à évaluer les conséquences de ses choix sur les apprentissages ;
- s'interroger sur les conditions d'efficacité de leur enseignement ;
- valoriser la coordination au sein de l'équipe pédagogique, en vue de mener un projet de classe ;
- soigner l'orthographe et la syntaxe.
- utiliser avec modération des tableaux ;
- intégrer les dispositifs de la TVP (Transformation de la Voie Professionnelle).

Le jury regrette pour certains dossiers :

- l'absence de validation du dossier par le chef d'établissement ;
- la reprise à l'identique d'un dossier présenté lors des sessions précédentes ;
- la présentation de deux exemplaires différents pour le jury ;
- une absence de présentation organisée, structurée, et claire (sommaire, paragraphe, titre justification du texte,) ;
- des erreurs de saisie, de syntaxe et de mise en page ;
- une mise en forme uniquement rédactionnelle qui ne facilite pas la lecture du document ;
- une absence de numérotation des pages et d'identification des annexes ;
- l'absence de cohérence entre le thème traité et les annexes présentées ;
- l'oubli de positionnement de la séquence dans le planning de formation ;
- l'absence de justification des choix pédagogiques opérés ;
- une mauvaise connaissance des référentiels ;
- une mauvaise identification des documents utilisés (nom du document, destinataire, mode d'utilisation) ;
- un non-respect de l'anonymat des personnes et/ou des élèves ;

À partir de la sélection et l'analyse d'une situation issue de leur expérience, les candidats doivent révéler leur capacité à la justifier et la « conceptualiser » en termes de principes éducatifs en phase avec les missions du professeur.

Le jury attend un niveau de réflexion et d'analyse élevé :

- dans le travail didactique préalable : prise en compte des intentions pour les élèves, identification des objectifs, des pré-requis, maîtrise des concepts et des techniques, cohérence dans la progression, pertinence des documents supports et adaptation au niveau des élèves ;
- dans la présentation des choix pédagogiques : justification de la démarche pédagogique, de l'articulation des techniques, et des outils et moyens mis en œuvre ;
- dans la prise de recul indispensable sur la séance proposée : auto-évaluation et propositions d'actions correctrices ou de remédiation.

D) COMMENTAIRES DU JURY

Le CAPLP interne d'hôtellerie-restauration vise à recruter des professeurs dont la vocation est d'enseigner en classes de SEGPA, de CAP, de baccalauréats professionnels et de mentions complémentaires. Cela exige de la part des candidats qu'ils maîtrisent les savoirs académiques et les pratiques professionnelles de référence ils doivent justifier les choix théoriques, didactiques et pédagogiques essentiels sur lesquels ces programmes reposent. Le jury attend donc des candidats que leur analyse témoigne d'une bonne maîtrise des différents champs disciplinaires du domaine de l'organisation et de la production culinaire, de leur complémentarité et de leur transversalité, des problématiques qui les animent et de leurs évolutions. Les candidats doivent démontrer une parfaite compréhension des programmes et des référentiels. Cette compréhension doit être accompagnée d'une réflexion sur la didactique de ces disciplines ouvrant sur une véritable analyse de l'activité choisie pour concevoir le dossier, afin de justifier les choix, les objectifs, la construction de la séquence.

Le jury attend également une analyse pédagogique de l'expérience d'enseignement. En particulier, il est important que les candidats démontrent une capacité à intégrer dans leurs pratiques l'articulation des enseignements (pratique professionnelle en atelier expérimental, travaux pratiques et technologie) et les problématiques éducatives : CAPACO, suivi des PFMP, usage des outils numériques au service des

apprentissages, intégration de la transversalité, contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Par ailleurs, le jury est également sensible à la prise de distance des candidats par rapport à l'expérience d'enseignement évoquée. Cela conduit à évaluer le rapport des candidats à leur propre expérience. Cette prise de distance doit permettre d'identifier les aléas, les complexités dans les situations proposées.

C'est bien par son analyse et la réflexivité que la situation de travail peut devenir source de formation. Les candidats peuvent alors prendre appui sur une expérience acquise dans une situation pour la transférer dans un autre contexte correspondant aux enseignements qui seront assurés par les lauréats du concours. Tous les candidats n'ont pas forcément une expérience d'enseignement très importante ; cette situation n'est pas préjudiciable à leur réussite, à condition que les candidats démontrent leur capacité à transposer de façon explicite, adaptée et réaliste l'activité choisie.

Le jury est enfin attentif à la précision et à la clarté du compte rendu de l'expérience choisie : le jury doit pouvoir se faire une idée précise de l'expérience d'enseignement qui a été conduite afin d'en apprécier ensuite l'analyse. Les candidats doivent donc être en mesure de donner au jury tous les éléments nécessaires pour se représenter et comprendre ce qui a été réalisé. Pour les candidats admissibles, le jury peut d'ailleurs demander des compléments d'information au moment de l'épreuve orale s'il souhaite revenir sur le dossier RAEP. L'ensemble de ces commentaires doit conduire les candidats à s'interroger sur la pertinence de l'activité choisie. La qualité de nombreux dossiers est liée au choix de la situation exposée.

ÉPREUVE D'ADMISSION

A titre exceptionnel, pour la session 2020, le concours interne **comporte uniquement une épreuve d'admission**. Cette épreuve d'admission est l'épreuve d'admissibilité.

L'ensemble du jury remercie très chaleureusement la direction et les équipes du lycée Kyoto de Poitiers pour la qualité de leur accueil et de l'organisation lors du déroulement de ce concours.